

Date de réception : 24/10/ 16      Date de complétude : 24/10/16  
N° enregistrement : 2016-1448

# **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

<b>1. INTITULÉ DU PROJET</b>	
Procédure	Révision d'un POS valant élaboration d'un PLU
<b>2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE</b>	
Personne publique responsable	Commune du PLESSIS-BELLEVILLE
Personne à contacter ; Adresse ; Courriel	M Dominique SMAGUINE - Maire Mairie du Plessis-Belleville 8 Place de l'Église 60 330 LE PLESSIS-BELLEVILLE Téléphone : 03 44 60 72 00 Télécopie : 03 44 60 72 12 service.technique@mairieplessisbelleville.fr urbanisme@mairieplessisbelleville.fr
<b>3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE</b>	
<b>CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE</b>	
Commune(s) concernée(s)	<b>LE PLESSIS-BELLEVILLE</b>
Nombre d'habitants concernés	3 303 habitants (recensement 2012) (INSEE)
Superficie du territoire concerné	6,9 km <sup>2</sup>
<i>Grandes orientations (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...) – Fourni en annexe : Projet de PADD qui a été débattu par le Conseil Municipal</i>	<p>Le projet de la commune est articulé autour de 3 grandes orientations, dont quelques axes sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>AXE 1 : Préserver l'attractivité du territoire et garantir son accessibilité à tous</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Permettre un développement urbain mesuré, garant de l'attractivité du territoire</li> <li>● Répondre aux besoins en logements</li> <li>● Encourager une mobilité durable</li> </ul> </li> <li>■ <b>AXE 2 : Renforcer les atouts économiques du territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Garantir le dynamisme du centre bourg</li> <li>● Permettre le maintien et le développement des activités économiques</li> <li>● Assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles</li> </ul> </li> <li>■ <b>AXE 3 : Conserver l'esprit village de la commune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Identifier et mettre en valeur le patrimoine bâti</li> <li>● Préserver le paysage naturel</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la trame végétale et aquatique</li> <li>• Prendre en compte les risques naturels et technologiques</li> <li>• Participer aux économies d'énergies et à la lutte contre le changement climatique pour une urbanisation vertueuse</li> </ul>
<p><i>Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?</i></p> <p><i>Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?</i></p> <p><i>Comparaison entre le document d'urbanisme actuel en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression des dispositions règlementaires non conforme au Grenelle et ajout de celles y étant relatives</li> <li>• Rédaction d'un règlement « nouveau code »</li> <li>• Prise en compte des dispositions de la Loi ALUR</li> <li>✓ Analyse du potentiel de densification&amp;mutation,</li> <li>✓ Étude détaillée du stationnement,</li> <li>• Anticiper les perspectives d'évolution de la population et satisfaire aux besoins nouveaux (équipements communaux, infrastructures, activités économiques,...).</li> </ul>
<p><i>Le projet sera soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : Avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, ou fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) (exemples : procédure de modification du périmètre de protection des Monuments Historiques, d'AVAP, zonage d'assainissement...)</i></p>	<p>La présentation du projet de PLU devant la CDPENAF est nécessaire pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de 3 secteurs d'extension urbaine (zone 1AU et 2AU) dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secteur vocation d'habitation divisé en deux phases, 1AUh et 2AUh.</li> <li>• Un secteur à vocation d'équipements divisé en deux phases, 1AUe et 2AUe.</li> <li>• Un secteur 1AUi à vocation d'accueil d'activités économiques.</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Le projet est concerné par : Un SCoT / Un Schéma de secteur</i></p> <p><i>Ce(s) document(s) a/ont été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2</i></p>	<p>Oui, le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois élaboré entre 2008 et 2011.</p> <p>Le Conseil communautaire du 30 septembre 2010 a arrêté le projet de SCOT qui, après avoir été soumis à enquête publique du 20 mai 2011 au 20 juin 2011, a été adopté par le Conseil communautaire le 29 septembre 2011.</p> <p>Le SCoT en application définit 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Renforcer l'attractivité économique du territoire ;</li> <li>■ Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité ;</li> <li>■ Répondre plus efficacement aux besoins des ménages notamment en matière de logements, d'équipements de services ;</li> <li>■ Renforcer et faciliter l'accessibilité du territoire et au sein du territoire.</li> </ul> <p>Ce SCoT est aujourd'hui en cours de révision.</p>

<p>Un SDAGE et/ou SAGE</p> <p>Un PNR ? Si oui, lequel ?</p>	<p>SDAGE du bassin Seine Normandie</p> <p>Non,</p>	
<h2>4. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE</h2>		
<h3>GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE ET MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN :</h3>		
	<p>INCIDENCE DE LA ZONE NOUVELLEMENT OUVERTE</p>	<p>INCIDENCE DE L'ENSEMBLE DU PLU</p>
<h3>STRATÉGIE DE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES (NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS)</h3>		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	<p>Le projet du Plessis-Belleville s'inscrit dans une volonté de limiter la consommation d'espace et préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.</p> <p>Il s'inscrit dans une logique de satisfaction des besoins en logements par l'optimisation du potentiel foncier existant au sein du tissu urbain et par une extension limitée de ce tissu, tout en restant cohérent avec l'identité de la commune et les formes urbaines déjà présentes.</p> <p>L'optimisation du foncier est garantie par le choix volontaire de densités bâties vertueuses en matière de limitation de la consommation d'espace.</p> <p>En effet, <b>2,4 ha</b> au sein de l'enveloppe existante seront dédiés à la densification avec la construction d'environ 42 logements.</p> <p>Cette densification ne permettant pas de satisfaire l'intégralité des besoins en logements, <b>17,5 ha</b> seront dédiés à l'extension urbaine à vocation d'habitation avec la construction d'environ 420 logements. Ce secteur sera divisé en deux phases, l'une (1AU) d'environ 8,8 ha et la seconde (2AU) d'environ 8,7 ha.</p> <p>Pour satisfaire les besoins des habitants actuels et futurs, environ <b>4ha</b> en extension seront aussi dédiés au développement du pôle d'équipement de la commune, afin d'assurer un niveau d'équipements cohérent avec la demande de la population et la volonté communale d'assurer une haute qualité de vie à ses habitants.</p> <p><b>3,6 ha</b> seront dédiés à l'accueil d'un pôle scolaire.</p> <p>Enfin, un secteur 2AU est également ouvert à l'urbanisation à vocation d'activités économique sur une superficie d'environ <b>18,5ha</b>. Cette ouverture à l'urbanisation est notamment issue de la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCPV. Une OAP vient par ailleurs conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur à la mise en service de l'échangeur routier à Silly-le-Long.</p> <p>Un total de <b>43,6ha</b> est donc prévu en secteur d'extension (1AU et 2AU) au PLU.</p>	
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le PLU augmente la surface AU. Elle était de 10,1ha au POS (dont 8,2 ont déjà été urbanisés), elle est passée à 31,3ha au PLU annulé et passe à 43,6ha au PLU actuel.</p>	

Il est à noter que le PLU annulé a permis la réalisation d'opérations de renouvellement urbain à hauteur d'environ 4ha.

Les secteurs d'extension choisis au nouveau PLU sont tous en continuité du tissu urbain. Les zones 1AU et 2AU à vocation **d'habitat** reprennent la totalité de la zone 2AU de l'ancien PLU en l'agrandissant (qui elle-même reprenait la totalité de la zone IINA du POS en l'agrandissant). La zone 1AU du PLU est de 8,8ha et la zone 2AU est de 8,7. Au POS elle correspondait à 1,9 ha et 8,8ha au PLU annulé.

La zone 2AUe du PLU actuel a été reprise du PLU annulé. La zone 1AUe du PLU actuel a été agrandie par rapport au PLU annulé. L'intégralité correspond à environ 7.6ha. Ces zones sont des nouveautés par rapport au POS.

La zone 1AU<sub>i</sub> a été reprise du PLU annulé et est également une nouveauté par rapport au POS. Elle correspond à la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCPV.

Trois secteurs AU sont couverts par des OAP qui cherchent à limiter l'impact des différents projets sur l'environnement :

- Le PLU reprend la zone IINA du POS en zones 1AU et 2AU redimensionnées afin de correspondre aux objectifs de croissance de la commune.

L'OAP sur ce secteur (1AU+2AU) propose la mise en place d'une densité plus importante que dans la plupart des extensions urbaines de ce type rencontrées dans l'Oise (25log/ha).

Des zones tampons sont également prévues entre le nouveau secteur bâti et les zones agricoles. Des itinéraires doux sont imposés, et la gestion des eaux de ruissellement est particulièrement prise en compte avec la création de noue(s) à vocation de récupération et de traitement des eaux de pluie le long de leur axe de ruissellement.

- Le secteur d'extension à vocation d'équipements est repris du PLU annulé, sans changement de dimension (environ 4ha). L'OAP sur ce secteur vient encadrer la localisation des futures constructions afin de préserver certains espaces ouverts et plantés.

- Le secteur d'aménagement d'une zone d'activité au nord du territoire correspondant à la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCPV est également couvert d'une OAP.

Celle-ci vient conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur à la réalisation de l'échangeur routier à Silly-le-Long, lequel drainera le trafic routier, notamment des poids lourds, évitant ainsi la traversée du Plessis-Belleville par des véhicules de ce type.

*Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces*

Le PLU actuel projette environ 5 000 habitants en 2030. Cette croissance correspond à un taux annuel moyen de 2,4%. C'est pour correspondre à cette projection à long terme que la superficie des zones AU dédiées à l'habitat est de 17,5 ha au PLU.

D'autre part, environ 7.6ha en extension seront aussi dédiés au développement du pôle d'équipement de la commune, afin d'assurer un niveau d'équipements (notamment scolaire) cohérent avec la demande de la population et la volonté communale d'assurer une haute qualité de vie à

<p><i>objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</i></p>	<p>ses habitants.</p> <p>Enfin, 18,5ha seront dédiés au développement de la zone d'activité économique au Nord du territoire. Il s'agit d'un secteur ouvert à l'urbanisation déjà prévu par le PLU annulé et qui correspond à la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCPV.</p> <p>L'étude de densification type « ALUR » a permis de mettre à jours les potentialités des dents creuses et des divisions parcellaires au Le Plessis-Belleville. Ainsi, c'est environ 42 logements qui pourront être construits dans le tissu urbain sur environ 2,4ha.</p> <p>Ces 42 logements ne venant pas satisfaire l'hypothèse de développement, 420 logements devront être construits en extension urbaine sur environ 17,5ha. Tous les secteurs d'extension urbaine sont couverts d'OAP qui viennent optimiser le tissu consommé.</p>
<p><i>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire (superficie, localisation, densité prévue) ?</i></p> <p><i>Quelle est approximativement la superficie de l'ouverture à l'urbanisation ?</i></p>	<p>Le projet a pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17,5 ha seront dédiés à l'extension urbaine à vocation d'habitat avec la construction d'environ 420 logements.</li> <li>- 4 ha en extension seront aussi dédiés au développement du pôle d'équipements communal.</li> <li>- 3.6 ha en extension seront aussi dédiés à la création d'un pôle scolaire.</li> <li>- 18,5 ha seront dédiés au développement d'une zone d'activité économique au Nord du territoire.</li> </ul> <p>Un total de <b>43.6 ha</b> est donc prévu à l'extension.</p> <p>Le choix de ces secteurs a été fait afin de rendre cohérente l'extension urbaine nécessaire : l'urbanisation projetée se trouve dans le prolongement du tissu bâti du Plessis-Belleville et agrandit une ancienne zone IINA du POS, elle-même agrandie par le PLU annulé. La partie destinée à l'habitat sur ce secteur devra respecter une densité de 25 logements par hectare.</p> <p>La seconde zone d'extension concerne le développement du pôle d'équipements et du pôle scolaire. Elle accueillera des équipements culturels et associatifs nécessaires pour assurer un niveau d'équipements cohérent avec l'arrivée de nouveaux habitants. Ce secteur accueillera également au nord de ce site un pôle scolaire. Ce secteur est divisé en deux phases de réalisation, une zone 1AUe et une zone 2AUe.</p> <p>La troisième zone d'extension concerne le développement d'une zone d'activité économique au Nord du territoire.</p> <p>Ces zones stratégiques ouvertes à l'extension urbaine font l'objet d'OAP, à l'exception du site d'accueil du pôle scolaire.</p>
<p><i>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été</i></p>	<p>Un travail d'identification des espaces disponibles et/ou mutables du Plessis-Belleville a permis de mettre à jour environ <b>2,4 ha</b> de foncier disponible.</p> <p>Ces espaces identifiés sont tous inclus dans l'enveloppe urbaine du Plessis-Belleville et au sein de zones constructibles du POS. Ils tiennent compte également des contraintes invariantes limitant les possibilités de construction. N'ont pas été pris en compte les espaces cultivés tels que les jardins paysagers et les potagers.</p> <p>Au final, c'est environ 42 logements qui pourront être construits dans le</p>



<p><i>préalablement examinées ?</i></p>	<p>tissu urbain sur environ 2,4ha.</p> <p>Ces 42 logements ne venant pas satisfaire l'hypothèse de développement, 420 logements devront être construits en extension urbaine sur environ 17,5 ha. Tous les secteurs d'extension urbaine sont couverts d'une OAP qui vient optimiser le tissu consommé.</p>
<p><i>Objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espace</i></p>	<p>Le total de superficie des trois sites de zones à urbaniser, en extension de l'enveloppe urbaine existante, représente 43,6 hectares. Les densités d'habitats proposées sont importantes et traduisent l'objectif de maîtrise de la consommation d'espace.</p> <p>L'intégralité des terres actuellement cultivées seront classées en zone agricole, garantissant l'inconstructibilité de cette zone à l'exception des installations nécessaires à l'activité agricole.</p> <p>Les rares espaces boisés de la commune sont quant à eux préservés en EBC.</p>
<p><i>Évolution par rapport aux tendances passées</i></p>	<p>Le projet de PLU propose une extension urbaine sur une surface de 43,6ha. Le POS proposait une extension urbaine de 10,1ha. Le PLU annulé proposait une extension urbaine de 31,3 ha.</p> <p>La différence de superficie ouverte à l'urbanisation entre le PLU actuel et le PLU annulé réside dans la projection des hypothèses de développement de la commune à plus long terme. En effet, celles-ci étaient calculées à l'horizon 2020 lors du PLU annulé, alors que le PLU en cours de rédaction se projette à l'horizon 2030.</p>
<p><i>Impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).</i></p>	<p><b>Impact sur l'espace agricole :</b></p> <p>Un des secteurs AU du PLU reprend la zone IINA du POS en l'agrandissant. L'agrandissement du secteur IINA est actuellement classé en zone Agricole POS (NC), mais se trouve dans le prolongement du tissu bâti actuel.</p> <p>L'OAP sur ce secteur vient réduire l'impact de cette ouverture à l'urbanisation. En effet, la noue paysagère traversant actuellement les parcelles agricoles destinées à l'urbanisation sera conservée et confortée. Elle structurera le quartier et les espaces plantés et de respiration du quartier s'appuieront sur elle.</p> <p>Les secteurs 1AUe et 2AUe reprennent en partie la délimitation des zones du PLU annulé, sur une zone actuellement classée NC au POS, mais se trouvant dans le prolongement du pôle d'équipements actuel.</p> <p>L'OAP sur ce secteur vient encadrer la localisation des futures constructions afin de préserver certains espaces ouverts et plantés.</p> <p>Le secteur 1AUi d'aménagement d'une zone d'activité au nord du territoire correspondant à la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de la CCPV est également couvert d'une OAP. Il vient consommer des espaces inscrits en zone NC au POS.</p> <p>Celle-ci vient conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur à la réalisation de l'échangeur routier à Silly-le-Long, lequel drainera le trafic routier, notamment des poids lourds, évitant ainsi la traversée du Plessis-Belleville par des véhicules de ce type.</p>

	<p><b>Impact sur l'espace naturel :</b></p> <p>Néant</p>
<p><b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ</b></p>	
<p><i>Impacts des orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones :</i></p>	
<p><i>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) ou plusieurs :</i></p>	<p><i>Si oui, lequel(les) ?</i></p> <p><i>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i></p> <p><i>Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés.</i></p>
<p><i>Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km)</i></p>	<p>Le Plessis-Belleville est à 2 km de la zone Natura 2000 FR2212005 au titre de la directive oiseaux, inscrite par arrêté du 06 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » et d'une superficie de 13 615 hectares.</p> <p>Une seconde zone Natura 2000 se trouve à 3 km du Plessis-Belleville, il s'agit de la zone Natura 2000 FR2200380 au titre de la directive habitat, faune, flore inscrite par arrêté du 26 mars 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » et d'une superficie de 2 393 hectares.</p> <p>Ces deux sites font partie d'un Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux.</p> <p>Le Plessis-Belleville se trouve également à 14 km de la zone Natura 2000 FR1112003 au titre de la directive oiseaux inscrite par arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » et d'une superficie de 2 641 hectares. Il s'agit d'un site qui accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.</p> <p>&gt;&gt; Aucun projet n'est prévu à proximité de ces zones au Plessis-Belleville</p>
<p><i>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)</i></p>	<p>Non</p>
<p><i>Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional (PNR)</i></p>	<p>Non</p>
<p><i>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)</i></p>	<p>Néant</p>
<p><i>Arrêté préfectoral de protection de biotope</i></p>	<p>Non</p>




<p>Continuité écologique repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...)</p>	<p>La commune se situe en dehors des grands corridors de circulation de la biodiversité notamment en raison de sa position sur le plateau et dépourvue de végétation d'importance.</p>
<p>Zone humide</p>	<p>Néant</p>
<p><b>PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI</b></p>	
<p><i>Impacts des orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones :</i></p>	
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) ou plusieurs :</p>	<p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique)</p>	<p>Aucun monument de la commune n'est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.</p>
<p>Site classé ou projet de site classé</p>	<p>Néant</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit</p>	<p>Néant</p>
<p>Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP)</p>	<p>Néant.</p>
<p>Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)</p>	<p>Néant.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...)</p>	<p>Néant.</p>

<b>RESSOURCE EN EAU</b>	
<i>Impacts des orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones :</i>	
<i>Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.</i>	Oui, bien que le point de captage soit situé sur la commune de Lagny le Sec, le Plessis Belleville est directement concerné par le périmètre de protection des captages. Une partie du territoire est concernée par le périmètre de protection rapproché, tandis que le périmètre de protection éloigné s'étend jusque sur la partie urbanisée au Sud-ouest de l'agglomération.
<i>Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2</i>	Néant.
<i>Captage(s) repéré(s) par un SDAGE</i>	Néant.
<i>Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques.</i>	Pas de cours d'eau. Qualité de la nappe : médiocre
<i>Façon dont la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	La Communauté de Communes du Pays du Valois, dans le cadre du Contrat Rural signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Chambre d'Agriculture de l'Oise, s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.  Le tableau descriptif des priorités du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable note la présence, dans le secteur du SI de Lagny le Sec (Lagny le Sec, Plessis Belleville, Silly le Long), de 3 captages d'alimentation en eau potable en service.
<i>Les ressources en eau suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages</i>	Acheminement d'eau potable suffisant pour répondre aux besoins futurs.
<i>Risque de conflit entre ces différents usages</i>	Néant.
<i>Le projet est concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE)</i>	Néant.
<i>Type(s) d'assainissement utilisé(s)</i>	La commune dispose sur son territoire d'un réseau d'assainissement collectif. Pas d'incidence des projets sur le gabarie des réseaux d'assainissement
<i>Schéma d'assainissement en vigueur</i>	
<i>Assainissement collectif : le système d'assainissement a une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés</i>	Les réseaux sont suffisants pour l'urbanisation projetée.
<i>Impact des rejets dans les milieux</i>	Aucun impact notable n'est attendu.

## SOLS, SOUS-SOLS, DÉCHETS

*Impacts des orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones :*

<p><i>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)</i></p>	<p>La base de données BASIAS recense sur la commune 13 anciens sites industriels et terrains susceptibles d'être pollués.</p>
<p><i>Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)</i></p>	<p>Le territoire communal est concerné par 13 anciens sites industriels et activités de services recensés par l'inventaire Infoterre de Brgm.</p>  <p>&gt;&gt; Le PLU les présente au rapport de présentation.</p>
<p><i>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières</i></p>	<p>Néant</p>
<p><i>Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire</i></p>	<p>Néant</p>

## RISQUES ET NUISANCES

*Impacts des orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones :*

*Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...), industriels, technologiques, miniers connus*

### ■ Risques naturels :

Dépourvue de cours d'eau, de formes de relief prononcées et d'industrie lourde utilisant des produits dangereux, Le-Plessis-Belleville n'est pas soumise à d'importants risques naturels et industriels.

- Risques d'inondation et de coulée de boue : Entre 1983 et 1999, 12 arrêtés de catastrophe naturelle liés à des phénomènes d'inondations et de coulées de boue ont été recensés sur la commune.
- Risques de mouvements de terrains liés au retrait gonflement des sols argileux et terrains alluvionnaires compressibles : La commune de Le-Plessis-Belleville n'est soumise qu'à un aléa faible de retrait et gonflement des argiles.
- Risques de remontée de nappe : Le Plessis Belleville est concerné par des risques de remontées de nappe au Sud de la commune.

>> Le PLU rappelle ces risques au rapport de présentation illustré par leur cartographie. Ils seront par ailleurs pris en compte dans la rédaction du zonage et du règlement.

### ■ Risques technologiques :

- La commune est concernée par la présence d'une ancienne carrière.
- Le territoire communal est concerné par 50 anciens sites industriels et activités de services.

>> Le PLU les présente au rapport de présentation et leur présence a été prise en compte pour le choix des zones d'extension urbaine futures.

*Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration*

Néant

<p><i>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances</i></p>	<p><b>■ Nuisances sonores des infrastructures de transport :</b></p> <p>Sont identifiés et classés sur la commune du Plessis Belleville les axes suivants : en catégorie 2 la LGV, la RN2 et la RN330, en catégorie 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La LGV</li> </ul> <p>La voie ferrée (ligne La Plaine Hirson) est classée en catégorie 2, largeur affectée par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre de la voie classée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RN2</li> </ul> <p>La RN2 est classée en totalité en catégorie 2 avec une largeur affectée par le bruit de 250 mètres de part et d'autre de la voie classée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La RN330</li> </ul> <p>La RN330 est classée en totalité en catégorie 3, la largeur affectée par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie classée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aéroport</li> </ul>
<p><i>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou Arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures</i></p>	<p>Le territoire est soumis à la zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. En zone D, il n'y a pas de prescriptions mais une information obligatoire lors de l'achat d'un bien.</p>

## AIR, ÉNERGIE, CLIMAT

*Impacts des orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones :*

<p><i>Plan de protection de l'atmosphère (PPA)</i></p>	<p>Le premier PPA pour la région de Creil a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.</p> <p>Le PPA de la région de Creil se donne 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules.</li> <li>- en termes d'émissions : décliner la directive plafond 2001/81/CE au niveau local et atteindre une baisse de 30% des émissions de particules PM2,5 repris dans le plan particules .</li> <li>- en termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution</li> </ul> <p>&gt;&gt; Le PLU fait état de la qualité de l'air sur la commune. Il n'expose pas la population sensible (école, crèche) à une forte circulation routière.</p>
--	---

<p><i>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET)</i></p>	<p>Le SRCAE de l'Oise vise à définir des objectifs et des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>&gt;&gt; Le PLU prend en compte ces objectifs à travers le PADD (objectif de limitation des gaz à effet de serre et participation aux réductions d'énergie) et le règlement (protection et créations de voies douces, autorise les constructions à performance énergétique, les toits terrasses végétalisés et les panneaux photovoltaïques).</p>
<p><i>Parc éolien ou parc Photovoltaïque existant ou en projet</i></p>	<p>Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé "schéma régional éolien" (SRE), identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.</p>

## ANNEXES :

- 1 - Délibération prescrivant la procédure ;
- 2 -Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 3 - Compte rendu du débat sur les orientations du PADD par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 4 - Première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration
- 5 - Première version du diagnostic (avec EIE).
- 6 – Première version des OAP
- 7 – Le POS
- 8- Documents relatifs au périmètre de protection des captages d'eau.